

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-034 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
POLYVALENTE COMMUNALE DE GRANDPUITS BAILLY-CARROIS ENTRE LA
COMMUNE DE GRANDPUITS BAILLY-CARROIS ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE – DU VENDREDI 11 AU LUNDI 14
AVRIL 2025**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,
Vu la convention de location par laquelle la commune de Grandpuits Bailly-Carrois met à disposition, à titre gracieux, la salle polyvalente communale à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne du vendredi 11 à partir de 9h00 au lundi 14 avril 2025 jusqu'à 12h00,

Considérant la nécessité d'organiser le « Salon du livre » le dimanche 13 avril 2025 de 10h00 à 17h00 à destination de tous publics et d'installer la salle le vendredi 11 avril 2025,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention de location, à titre gracieux, de la salle polyvalente de Grandpuits Bailly-Carrois, pour les journées des 11, 12, 13 avril et 14 avril 2025 jusqu'à 12h00.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 27/03/2025

Le Président

Yannick GUILLO



